N° AT 25-31

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°2007-P-2817 du 21 mai 2007
Réglementation des bruits de voisinage pour le département de la Nièvre

Commune de POUGUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code pénal et notamment les articles R.131-13, R.610-1, R.610-2, R.610-5 et R.623-2 ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1336-4 à R.1136-11, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.171-8, L.571-1 à L.571-20, R.571-92, R.571-93, R.571-97 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-2817 du 21 mai 2007, portant réglementation des bruits de voisinage pour le département de la Nièvre et notamment son article 12 (section IV) concernant les bruits sur chantier, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;
VU la demande de l'entreprise SNCF Réseau en date du 24 avril 2025
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de nuit pour répondre aux contraintes sécuritaires et pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire.
Considérant la proximité des travaux SNCF, avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores importantes de nuit lors du présent chantier d'une durée de 20 jours.

ARRETE

Article 1er : A compter **du lundi 2 juin 2025 et jusqu'au dimanche 22 juin 2025**, SNCF Réseau est autorisée à effectuer des travaux de débroussaillage le long des voies ferroviaires. Le présent arrêté autorise SNF Réseau à effectuer les **travaux de nuit du 2 au 6 juin 2025, entre 20h00 et 7h00** sur la commune de Pougues-les-Eaux.

Article 2 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage pour le département de la Nièvre.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Utilisation d'engins conformes aux normes en vigueurs ou d'engins homologués
- Organisation prenant en compte la limitation des émissions sonores
- Information en Mairie et distribution aux riverains

Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUGUES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour informer le voisinage concerné par les travaux, sur leur déroulé ainsi que sur toute éventuelle modification, notamment par distribution de tracts et sur panneaux d'affichage situés à l'entrée des zones de travaux pendant toute la durée du chantier.
L'information portera en particulier sur les phases les plus bruyantes du chantier (horaires, durée), ainsi que sur les dispositions prises pour limiter les nuisances.

Article 5 : Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable du Maire, et devra être portée à la connaissance des riverains en application de l'article 4.

Article 6 : Tout manquement au présent arrêté dérogatoire expose le pétitionnaire aux poursuites prévues par l'Art. R.1337-6 du Code de la Santé Publique. Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation.

Article 7 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Article 8 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, SNCF Réseau, le Service Technique, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 29 avril 2025

Le 1er Adjoint,

VILLE DE POUGUES LES EAUX 58 (Nièvre)

Gilles Bertrand

Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUGUES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

VILLAGES ÉTAPES
Villes et Villages Fleuris